



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,
Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le 9 octobre 2018 à 20h au bureau municipal, A-20, 7^e avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2018-008.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment accessoire, lequel sera situé à **3.66** mètres de la limite avant du terrain, représentant un empiètement de **2.34** mètres dans la marge avant, alors que la marge de recul avant exigée en vertu la grille de spécification du règlement de zonage 476 de la municipalité est de **6,0** mètres.

De plus, le bâtiment accessoire serait dans la cours avant ce qui n'est pas permis par le règlement de zonage 476 de la municipalité.

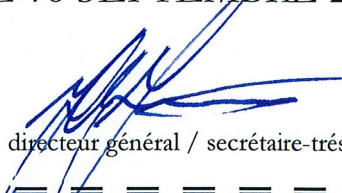
L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme ce projet.

Désignation de l'immeuble affecté

6 260 411 et 6 260 412 du cadastre du Québec.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

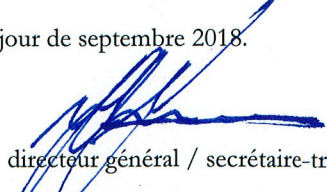
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 18 SEPTEMBRE 2018


directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18^e jour de septembre 2018 entre 16 et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour de septembre 2018.


directeur général / secrétaire-trésorier